

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE TENUE,  
MERCREDI, LE 16 JUILLET 2025, À 14 H, AU 688 CHEMIN DU  
PARC INDUSTRIEL, RIVIÈRE-ROUGE**

---

**PRÉSENCES :**

M. Frédéric Broué, président	Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Jacques Allard	L'Ascension
M. Pierre Bertrand	Huberdeau, Arundel et Montcalm
M. Joël Charbonneau	Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord, Barkmere
M. Michel Chouinard	Lac-Sagouay
M. Jean-Guy Galipeau	Amherst, La Minerve
Mme Francine Létourneau	Nominingue
M. Alain Otto, substitut	Rivière-Rouge
M. Benoit Thibault, substitut	La Macaza

M. Patrice Lanctôt, superviseur et Mme Marlène Perrier, directrice générale et secrétaire-trésorière sont également présents.

**ABSENCES :**

M. Gaëtan Castilloux	Labelle, La Conception
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Mont-Blanc
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier
Vacant	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 14 h, M. Frédéric Broué, président, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous.

**2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025
  - 3.2. Ratification du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2025
4. **CORRESPONDANCES**
5. **DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1. PGMR conjoint 2022-2029 suivi
  - 5.1.1. Bulletin sur les pénalités : déchets, matières organiques et écocentres
6. **GESTION DES RESSOURCES**
  - 6.1. Ressources financières
  - 6.1.1. Dépôt des états financiers au 30 juin 2025
  - 6.1.2. Approbation des comptes à ratifier
  - 6.1.3. Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres
  - 6.1.3.1. Octroi du contrat – Fourniture, levée et transport de conteneurs pour les écocentres de la MRC des Laurentides
  - 6.1.4. Demande d'aller en appel d'offres
  - 6.1.4.1. Broyage du bois
  - 6.1.5. Traitement des élus
  - 6.1.6. Mandat pour une demande de subvention dans le cadre du Programme PRACIM pour la construction d'un garage
  - 6.1.7. Abroger le règlement numéro 59 - décrétant la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage et

l'affectation d'une somme de 300 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt # 49

**6.1.8.** Adopter le règlement numéro 59-1 - décrétant la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage et l'affectation d'une somme de 400 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt # 49

**6.2.** Ressources humaines

**7. OPÉRATION**

**7.1.** Dépôt des statistiques d'enfouissement et de récupération

**8. ENVIRONNEMENT**

**9. COMMUNICATION**

**10. INFORMATION**

**11. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**12. AUTRES SUJETS**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :**

**R.4327**

**25.07.16**

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point :  
6.1.5.1 Adoption du règlement # 61 relatif au traitement des élus siégeant aux séances du conseil d'administration et/ou sur les différents comités formés par le Complexe environnemental de la Rouge.

6.1.9 Mandat de signature avec la compagnie Triumvirate pour la valorisation des résidus domestiques dangereux.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**3. PROCÈS-VERBAL**

**3.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025**

**Sur une proposition de M. Pierre Bertrand, il est résolu :**

**R.4328**

**25.07.16**

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2025.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**3.2. Ratification du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2025**

**Sur une proposition de M. Jacques Allard, il est résolu :**

**R.4329**

**25.07.16**

De ratifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2025.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4. CORRESPONDANCES**

- **Lettre d'appui à la MRC des Laurentides** (nouvelle pratique en déconstruction)
- **MAMH** (approbation du règlement # 60)
- **Financière Banque Nationale** (refinancement du règlement #45)
- **Municipalité de L'Ascension** (gratuité pour les citoyens pour les matériaux secs triés non recyclables)

## 5. DÉVELOPPEMENT

### 5.1. PGMR conjoint 2022-2029

#### 5.1.1. Bulletin sur les pénalités

Dépôt du bulletin sur les pénalités : déchets, matières organiques et écocentres. Ce bulletin a comme objectif d'informer les municipalités des sommes qui auraient été chargées si le système de pénalités était en vigueur. Cet outil permet de connaître les lacunes sur la qualité des matières et continuer la sensibilisation sur les bonnes pratiques « La bonne matière à la bonne place ».

## 6. GESTION DES RESSOURCES

### 6.1. Ressources financières

#### 6.1.1. Dépôts des états financiers au 30 juin 2025

Dépôt des états financiers pour la période se terminant le 30 juin 2025.

#### 6.1.2. Approbation des comptes à ratifier

**Sur une proposition de Mme Francine Létourneau, il est résolu :**

**R.4330**

**25.07.16**

D'accepter le registre des comptes à ratifier pour la période du 14 mai au 7 juillet 2025:

- Du chèque numéro 14278 pour un montant total de 689,85 \$;
- Les paiements via AccèsD Internet totalisant la somme de 925 152,90 \$;
- Les salaires pour les périodes P.20 à P.27 du 12 mai au 5 juillet 2025 totalisant la somme de 131 116,86 \$.

*Le tout totalisant la somme globale de 1 056 959,61 \$*

Je, soussignée Marlène Perrier, directrice générale du Complexe environnemental de la Rouge, certifie que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

*Marlène Perrier, directrice générale*

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 6.1.3. Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres

##### 6.1.3.1. Octroi de l'appel d'offres fournitures, levée et transport des conteneurs pour les écocentres de la MRC des Laurentides et de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Dans le cadre de l'appel d'offres S2025-500, envoyé sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la fourniture, la levée et le transport des conteneurs des écocentres de la MRC des Laurentides, ainsi que de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles. L'ouverture a eu lieu, mercredi le 9 juillet 2025, à 9 h, au bureau du Complexe.

	<b>GFL Environnemental Inc.</b>	<b>9147-9279 Qc Inc.</b>
<b>AVEC OPTION</b>		
TOTAL BLOC A	764 075,82 \$	625 421,17 \$
TOTAL BLOC B	133 453,30 \$	141 509,27 \$
TOTAL BLOC C	533 307,31 \$	470 766,76 \$
TOTAL BLOC D	66 319,52 \$	100 447,80 \$
TOTAL BLOC E	6 070,68 \$	27 708,00 \$
<b>Sous -total</b>	<b>1 503 226,63 \$</b>	<b>1 365 853,00 \$</b>
<b>Ajout des TAXES sur Q2</b>		84 051,68 \$
<b>Total</b>	<b>1 503 226,63 \$</b>	<b>1 449 904,68 \$</b>
Rabais bloc 5 %		72 495,23 \$
<b>Total</b>	<b>1 503 226,63 \$</b>	<b>1 377 409,45 \$</b>
<b>SANS L'OPTION</b>		
<b>Total</b>	<b>1 503 226,63 \$</b>	<b>1 449 904,68 \$</b>
Retrait - Option - Q2	931 184,62 \$	645 331,68 \$
<b>Total</b>	<b>572 042,01 \$</b>	<b>804 573,00 \$</b>
Rabais bloc 5 %		40 228,65 \$
<b>Total</b>	<b>572 042,01 \$</b>	<b>764 344,35 \$</b>

Après étude et analyse de la conformité des soumissions reçues.

**Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :**

**R.4331**  
**25.07.16**

D'octroyer le contrat à la compagnie GFL Environnemental Inc. pour un montant total de 572 042,01 \$ sans retenir l'option pour la fourniture, levée, transport et disposition du bois de catégorie Q2 pour l'ensemble des écocentres. Ce montant inclut toutes les taxes applicables, et ce, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2026. Avant l'expiration du contrat, le CER peut se prévaloir de une ou deux années d'option distinctes, soit 2027 et 2028. Cet appel d'offres se transforme en contrat légal dès son approbation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**6.1.4. Demande d'aller en appel d'offres**

**6.1.4.1. Broyage du bois**

**Sur une proposition de M. Benoit Thibault, il est résolu :**

**R.4332**  
**25.07.16**

D'aller en appel d'offres pour le broyage du bois

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**6.1.5. Traitement des élus, règlement # 50**

**Considérant que** le règlement # 50 a été adopté le 14 juillet 2021;

**Considérant qu'il** y a lieu de faire une mise à jour de ce règlement.

**Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :**

**R.4333**  
**25.07.16**

D'abroger le règlement # 50 relatif au traitement des élus siégeant aux séances du conseil d'administration et/ou sur les différents comités formés par le Complexe environnemental de la Rouge.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**6.1.5.1. Adoption du règlement # 61 relatif au traitement des élus siégeant aux séances du conseil d'administration et/ou sur les différents comités formés par le Complexe environnemental de la Rouge.**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les traitements des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil d'une Régie intermunicipale peut, par règlement, fixer la rémunération pour un délégué qui assiste aux séances du conseil de la régie;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge ont convenu de se prévaloir de cette disposition pour fixer une rémunération à un délégué lorsqu'il siège soit aux séances du conseil du CER ou dans le cadre d'un ou des comités sur lequel il est nommé;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :**

R.4334  
25.07.16

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

---

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 50;

**ARTICLE 3** La rémunération fixée ci-après tient lieu d'autorisation préalable, quant à la catégorie d'actes en matière de dépenses spécifiquement mentionnées ci-dessous;

**ARTICLE 4** La rémunération applicable est établie à un montant de cent dollars (150 \$) par séance régulière et de cinquante dollars (75 \$) pour une séance extraordinaire, à un délégué lorsqu'il siège aux séances du conseil d'administration ou nommé à un poste ou nommer à un comité aux fins de remplir les tâches et devoirs de son mandat, à condition d'y assister;

**ARTICLE 5** La rémunération applicable pour la signature des chèques, en l'absence du président du CER, est établie à un montant de soixante dollars (60,00\$), au délégué nommé par résolution pour la signature des chèques;

**ARTICLE 6** La rémunération applicable pour la présence aux séances, aux différents comités et pour la signature des chèques sera indexée le premier janvier de chaque année selon la moyenne de l'année précédente, de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistiques Canada ou un minimum de 2%, et ce, à partir du 1 janvier 2026;

**ARTICLE 7** Les rémunérations sont faites selon la disposition des articles 25 à 30 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*;

**ARTICLE 8** Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

**6.1.6. Mandat pour une demande de subvention dans le cadre du Programme PRACIM pour la construction d'un garage**

**Sur une proposition de M. Jean-Guy Galipeau, il est résolu :**

**R.4335**  
**25.07.16**

D'autoriser Mme Marlène Perrier à faire les démarches nécessaires auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM pour la construction d'un garage.

ADOPTÉE à l'unanimité

**6.1.7. Abroger le règlement numéro 59 - décrétant la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage et l'affectation d'une somme de 300 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt # 49**

**Sur une proposition de M. Michel Chouinard, il est résolu :**

**R.4336**  
**25.07.16**

D'abroger le règlement # 59 - décrétant la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage et l'affectation d'une somme de 300 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt # 49 adopté par la résolution R.4308.25.03.19.

ADOPTÉE à l'unanimité

**6.1.8. Adopter le règlement numéro 59-1 décrétant la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage et l'affectation de la somme de 400 000 \$ des soldes disponibles du règlement d'emprunt numéro 49 en vue de financer une dépense de 456 000 \$.**

**ATTENDU** que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

**ATTENDU** que le coût pour la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage est estimé à 456 000 \$ selon l'estimation en date du 15 juillet 2025, décrite à l'annexe « A » (estimé des coûts) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Sur une proposition de M. Alain Otto, il est résolu :**

**R.4337**  
**25.07.16**

**QUE** le règlement portant le # 59-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 456 000\$ afin d'effectuer la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage tel que décrit à l'estimation des coûts en date du 15 juillet

2025 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A » (Estimé des coûts).

**ARTICLE 3.** Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement suivant pour une somme de 400 000 \$ et à utiliser un montant de 56 000 \$ provenant du surplus réservé au site de compostage.

Règlement	Montant
# 49	400 000 \$
Surplus réservé - Site de compostage	56 000 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La quote-part exigible par le règlement mentionné 49 et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il sera prélevé, annuellement, à la quote-part des municipalités utilisatrices du site de compostage.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**6.1.9. Mandat de signature avec la compagnie Triumvirate pour la disposition et valorisation des résidus domestiques dangereux**

Considérant l'augmentation des coûts pour la valorisation des résidus domestiques dangereux.

**Sur une proposition de M. Pierre Bertrand, il est résolu :**

**R.4338  
25.07.16**

D'autoriser Marlène Perrier, directrice générale à signer une entente avec la compagnie Triumvirate pour la disposition et valorisation des résidus domestiques en barils, à l'intérieur d'un projet-pilote pour les écocentres suivants : CER, Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**6.2. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun suivi.

**7. OPÉRATION**

**7.1. Dépôt des statistiques d'enfouissement et de récupération**

Dépôt des statiques au 30 juin 2025, ainsi que le comparatif 2024.

## 8. ENVIRONNEMENT

### 8.1. Dépôt du compte rendu du comité vigilance.

## 9. COMMUNICATION

Aucun suivi.

## 10. INFORMATION

## 11. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a l'aval du BAPE pour assurer la continuité des services d'élimination des matières résiduelles.

## 12. DIVERS

Prochaine séance : le 10 septembre 2025, à 14 h.

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

R.4339

25.07.16

L'ordre du jour étant épuisé M. Joël Charbonneau propose la levée de la séance à 14 h 29.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

---

*Frédéric Broué*

Président

---

---

*Marlène Perrier*

Directrice générale et secrétaire-trésorière

---